

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR-DRH-JRO-2023-12

Désignation des représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Social territorial

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et L251-5 à L251-10,

VU : le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Social Territorial,

VU : le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

CONSIDERANT : que la délibération 2022-143 du Conseil municipal du 30 mai 2022 a maintenu le principe d'organes consultatifs communs entre la Ville de Villeurbanne et les établissements publics qui lui sont rattachés, soit le Centre communal d'action sociale, et le Syndicat mixte de l'école nationale de musique,

VU : les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont désignés en qualité de **membres titulaires** au Comité Social Territorial:

- Cédric Van Styvendael - Maire de Villeurbanne
- Olivier Glück - Adjoint au Maire
- Agathe Fort - Adjointe au Maire
- Jonathan Bocquet - Adjoint au Maire
- Maryse Arthaud - Conseillère municipale
- Laura Gandolfi - Adjointe au Maire
- Maxime Jourdan - Conseiller municipal délégué
- Christine Goyard-Gudfin - Adjointe au Maire
- Caroline Roger-Seppi - Adjointe au Maire
- Aurélie Loire - Adjointe au Maire

DIRECTION GÉNÉRALE,
PILOTAGE DES RESSOURCES
ET RELATIONS SOCIALES,
POPULATION
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

accueil

6 avenue Henri-Barbusse

téléphone 04 78 03 69 70

adresse postale
mairie de villeurbanne
cs 65051
69601 Villeurbanne cedex
standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne
www.villeurbanne.fr

exemplaire notifié aux
intéressés par voir
numérique

ARTICLE 2

Sont désignés en qualité de **membres suppléants** au Comité Social territorial:

- Lucie Mastrolorito - Conseillère municipale
- Lofti Debbeche - Conseiller municipal délégué
- Gaëtan Constant - Adjoint au Maire
- Antoinette Butet - Conseillère municipale déléguée
- Sylvie Donati - Conseillère municipale déléguée
- Antoine Colliat - Adjoint au Maire
- Antoine Pelcé - Conseiller municipal délégué
- Marwa Abdelli - Conseillère municipale
- Morgane Guillas - Conseillère municipale déléguée
- Laurent Quiquerez - Conseiller municipal

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès notification aux élu.e.s concerné.e.s et publication sur le site internet de la commune. Il sera transmis à monsieur le préfet du Rhône.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne - le 16 janvier 2023

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

